



SE DÉPLACER OÙ L'ON VEUT,

QUAND ON VEUT

ET SANS CONTRAINTE.

C'EST ÇA LA LIBERTÉ

WWW.SEMAINELIGUEBRAILLE.BE



Avec le soutien de
Loterie Nationale
créateur de chances

ligue braille^{asbl}



La Ligue Braille accompagne les personnes aveugles et malvoyantes sur la route de l'autonomie et de la liberté. Vous pouvez aussi les aider et faciliter leurs déplacements par des gestes simples ou une attention bienveillante. À vous de jouer !

COMMENT ABORDER ET AIDER LES PERSONNES AVEUGLES OU MALVOYANTES ?

- Lorsque vous rencontrez une personne aveugle ou malvoyante dans la rue, n'hésitez pas à lui proposer votre aide.
- Ne lui prenez pas le bras, mais offrez-lui le vôtre et marchez un demi-pas devant elle.
- Signalez-lui à temps les obstacles éventuels sur sa route, y compris au moment de monter ou de descendre un trottoir.
- Si vous devez franchir une porte ou un passage plus étroit, positionnez-vous toujours devant la personne afin qu'elle puisse vous suivre en toute sécurité.
- Lorsque vous arrivez à un escalier, signalez-le, en indiquant à la personne s'il monte ou s'il descend et posez sa main sur la rampe.
- Si vous avez le choix entre un escalier et un escalator, laissez la personne déficiente visuelle décider.
- N'oubliez pas que les mots "ici" et "là" sont dénués de sens pour une personne aveugle. Dites plutôt "à votre gauche", "devant vous", ...



EN SÉCURITÉ DANS LE TRAFIC.

- Feux rouges et passages pour piétons sont très importants pour les personnes aveugles ou malvoyantes : elles s'y sentent en sécurité car le piéton est prioritaire. Au volant, sur votre vélo ou moto, arrêtez-vous lorsqu'une personne munie d'une canne blanche s'apprête à traverser la rue. Inutile de lui faire signe de passer, elle ne le verra pas. Laissez-la traverser à son rythme.
- Cyclistes, utilisez les pistes cyclables et ne roulez pas sur un trottoir réservé aux piétons. Si le trottoir comporte une zone cyclable et une zone piétonne conjointes, sachez qu'un piéton aveugle ou malvoyant peut s'effrayer lorsque vous surgissez, car il ne vous voit pas venir et peut à peine vous entendre.



LES TRANSPORTS EN COMMUN VRAIMENT COMMUNS.

- Si une personne aveugle ou malvoyante attend avec vous le train, le bus ou le tram, n'hésitez pas à lui demander si elle souhaite que vous l'aidiez à trouver la bonne ligne.



- Lorsque le train, le bus ou le tram arrive, indiquez à la personne où se trouve la poignée qui l'aidera à y entrer et laissez-la monter à son aise, sans la pousser.
- À l'intérieur, il est important que la personne aveugle ou malvoyante dispose d'une place assise.
- Pour aider la personne à s'asseoir, mettez simplement sa main sur le dossier du siège et dites-lui "Voici un siège".

LA CHASSE AUX OBSTACLES EST OUVERTE !

- Si vous êtes commerçant, évitez de placer des panneaux promotionnels sur le trottoir.
- Cafés et restaurants, délimitez clairement vos terrasses et veillez à laisser un passage pour les piétons.
- Lorsque vous promenez votre chien, ramassez ses excréments. Cela évitera à la personne aveugle ou malvoyante de marcher dedans ou d'en avoir sur le bout de sa canne blanche ...



- Le trottoir n'est pas un parking pour les voitures, ni pour les motos ou les vélos placés contre les murs. Cela rend le passage très difficile pour les personnes déficientes visuelles.
- Ne mettez vos poubelles sur le trottoir que le jour de la collecte des ordures et disposez-les de sorte qu'un large espace reste libre pour les passants aveugles et malvoyants.

- Pensez aux obstacles en hauteur. Ils ne sont pas détectables avec la canne blanche : boîtes aux lettres murales, auvents en surplomb, affichages locatifs collés perpendiculairement à la façade, branches d'une haie non taillée,...
- Enfin, les travaux dans l'espace public ne sont pas toujours signalés ou ne le sont pas de manière adéquate pour les personnes aveugles ou malvoyantes. Cela peut conduire à des situations très dangereuses pour elles.



LA CANNE BLANCHE.



Dans l'esprit du public, la canne blanche est souvent associée à la cécité complète. Mais elle est également une aide précieuse pour un grand nombre de personnes malvoyantes.

En vertu de la loi du 25 décembre 2006, a le droit d'utiliser une canne blanche, la personne qui est atteinte d'une déficience visuelle d'au moins 60% ou qui dispose d'une prescription d'un ophtalmologue agréé en réadaptation.

La Ligue Braille offre la première canne blanche aux personnes aveugles ou malvoyantes répondant à cette condition.

Le rôle de la canne blanche est de montrer que son propriétaire a un problème visuel. La longue canne blanche, dite de locomotion, permet à son utilisateur de repérer à temps les obstacles ou les indications utiles en 'toquant' ou 'balayant' le sol devant lui.

LE CHIEN-GUIDE.

En plus de la canne blanche, le chien-guide peut accroître l'autonomie de la personne aveugle et réduire son stress dans les déplacements.

Ce merveilleux compagnon demande toutefois des compétences en matière de locomotion et d'orientation. Et il faut pouvoir accueillir un chien chez soi, être prêt à le nourrir et à le soigner.

Si ces conditions sont remplies, une personne aveugle pourra bénéficier gratuitement d'un chien-guide élevé par les dresseurs de la Ligue Braille.



LA LIGUE BRAILLE EN UN COUP D'ŒIL :

Création : 1922.

Objectif : Aider les personnes aveugles et malvoyantes tout au long de leur vie pour favoriser leur autonomie, leur intégration et leur épanouissement.

Nombre de personnes aidées (2012) : 13.364.

Services : Aide sociale, soutien psychologique, apprentissage de techniques favorisant l'autonomie (locomotion, chiens-guides, braille,...), conseil pour l'acquisition de matériel adapté, encadrement pédagogique, formation et insertion professionnelles, bibliothèque et ludothèque adaptées, activités de loisirs,...

Implantation : Active dans tout le pays, siège social à Bruxelles et antennes régionales à Ath, Charleroi, Jambes, Libramont, Liège, Antwerpen, Gent, Hasselt, Kortrijk et Leuven.

Personnel : 104 collaborateurs et 383 volontaires.

Ressources financières (2012) : Dons et legs (61,14%), tombola (5,02%), produit net d'activités propres (11,75%), subsides (22,09%).

VOUS VOULEZ NOUS AIDER ?

Proposez votre aide comme bénévole ou faites un don à la Ligue Braille :

IBAN : BE11 0000 0000 4848 - **BIC :** BPOTBEB1

(Attestation fiscale pour tout don à partir de 40€)

Plus d'infos ?



Contactez la Ligue Braille au

02/533 32 11

Merci pour votre aide !

www.semaineliguebraille.be

ligue braille^{asbl}

